

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE GIP CRPV
PACA RELATIVE A LA REALISATION DE L'EVALUATION
DES CONTRATS DE VILLE 2015-2020**

*Convention de partenariat en vue de la réalisation de l'évaluation des Contrats de
Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence*

Entre :

la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN

d'une part,

Et

le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA (CRPV-PACA), représenté par Monsieur Mustapha BERRA, Directeur rodonnateur du CRPV-PACA

d'autre part,

PREAMBULE

L'évaluation des Contrats de Ville est prévue par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui dispose que les instances de pilotage sont également chargées de l'évaluation prenant en compte :

- l'analyse de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent les orientations du Contrat de Ville ;
- le suivi et l'impact des actions réalisées au titre du Contrat de Ville ;
- l'évaluation de la plus-value du Contrat en matière de mobilisation des politiques publiques.

De plus, la mise en place d'outils d'évaluation en continu doit permettre d'éclairer l'évaluation finale en 2020 et de dégager des éléments de prospective contribuant à la réalisation du projet métropolitain.

La Métropole Aix Marseille Provence compte 6 Contrats de Ville couvrant 59 quartiers prioritaires situés dans 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants, sur les 1 841 459 habitants que compte la Métropole, ainsi que des quartiers en veille active nécessitant une attention particulière des politiques de droit commun de chaque signataire des Contrats de Ville.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 quartiers d'intérêt national et 10 d'intérêt régional.

Au travers des différents Contrats de Ville, les partenaires s'appuient sur un diagnostic partagé. Ils fixent les objectifs ainsi que les priorités d'intervention, définissent et mettent en œuvre des programmes d'actions destinés à favoriser à moyen et long terme une meilleure insertion de ces territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, afin de réduire au maximum les écarts de développement et les situations d'exclusion qu'ils connaissent.

Une Métropole des « Proximités »

Aux côtés de ses partenaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un acteur essentiel du développement des territoires avec ses 92 communes et ses 6 Conseils de Territoire. Elle s'appuie sur des compétences de droit. Déjà partiellement exercées par les six intercommunalités et leurs membres, ces compétences métropolitaines bénéficieront de l'expérience acquise, plus particulièrement en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement du territoire et de mobilité, de politique de l'habitat, de Politique de la Ville, d'environnement et de cadre de vie et de services d'intérêt collectif. La mise œuvre du projet Métropolitain permet d'assurer le rayonnement de la Métropole en structurant le développement, en maintenant la qualité du cadre de vie des habitants et en valorisant les potentiels et spécificités des territoires.

« Le cadre institutionnel original de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue une réelle opportunité pour bâtir et garantir une Métropole des proximités » (cf. Pacte de Gouvernance et de Solidarité Métropolitain).

Une situation contrastée des quartiers prioritaires au sein des territoires de la Métropole

Le territoire métropolitain est fragmenté et marqué par de fortes difficultés sociales et des inégalités dans l'accès aux ressources métropolitaines : transports, emploi, logement, culture... .

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu majeur de la Métropole à travers sa géographie prioritaire des quartiers en difficulté mais aussi à travers l'inclusion de ces quartiers avec le reste du territoire métropolitain, enjeu majeur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Ces quartiers devraient être des contributeurs importants à la croissance démographique, économique et urbaine de la Métropole. Leur population y est jeune, 38 % des habitants ont moins de 25 ans, mais souvent en grande difficulté, inactifs ou au chômage et moins diplômés.

La précarité est importante : 45 % des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, contre 25 % pour l'ensemble des ménages de la Métropole.

Les habitants des quartiers prioritaires, faiblement qualifiés pour la moitié d'entre eux, sont plus soumis aux aléas conjoncturels et à la précarité. Ainsi, le taux de chômage varie de 9,8% pour la zone d'emploi d'Aix-en-Provence à 13,4% pour celle de Marseille-Aubagne, pouvant atteindre 40 % dans certains quartiers de Marseille, Miramas, Vitrolles...

Face à ces défis, la Politique de la Ville, au travers des 6 Contrats de Ville, a mis la politique de cohésion sociale et urbaine au cœur des priorités, mobilisant les moyens des politiques de droit commun, agissant au niveau communal et intercommunal pour initier un développement social et urbain positif et transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques d'agglomérations et favoriser les mobilités.

Pour sa part, le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville (CRPV) PACA, a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique.

Structure d'appui aux territoires, le CRPV PACA a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la ville en PACA. Il est ainsi un lieu d'échange et de confrontation, d'information et de formation, pour les différents acteurs de la Politique de la Ville. Ses missions consistent de façon prioritaire à :

- organiser les échanges d'expériences sur les savoirs et les savoir-faire ;
- élaborer et promouvoir des outils de capitalisation ;
- susciter la réflexion et le débat autour des questions clés de la Politique de la Ville ;
- favoriser la circulation de l'information par une veille informatique et la facilitation de l'accès aux sources et ressources documentaires ;
- contribuer au développement des fonctionnements en réseau.

Pour accompagner la montée en compétence des acteurs locaux de la politique de la ville, le CRPV PACA a notamment besoin d'identifier les bonnes pratiques et initiatives remarquables en la matière, afin de modéliser et diffuser auprès de ceux-ci les enseignements tirés de ces pratiques.

Le CRPV dispose en outre d'outils d'analyse des actions mises en œuvre dans le cadre des programmations financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville inscrits aux États Spéciaux des Territoires ainsi que des crédits de droit commun des signataires mobilisés sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le CRPV PACA souhaite s'associer à la démarche d'évaluation des contrats de villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu de leurs intérêts convergents, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CRPV PACA souhaitent mettre en place un partenariat pour la réalisation de l'évaluation des six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressources Politique de la Ville PACA.

L'objet de cette convention porte sur 3 phases distinctes :

- Phase 1 : évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville 2015-2020 et mise en place des éléments de référence de l'évaluation en continu ;
- Phase 2 : exploitation du référentiel d'évaluation ;
- Phase 3 : évaluation finale et mise en place d'éléments de prospective urbaine et sociale.

Le programme de travail ci-après détaille les cinq étapes de la phase 1 :

- Étape 1 : Co-construction des objectifs, questions évaluatives et méthodologie

Dans cette étape, à partir de séquences de travail collectif, il s'agira de définir les axes prioritaires d'analyse et les questions évaluatives. Cette séance visera également à définir le calendrier et les modes de travail qui s'appuieront, outre la collecte d'informations, sur la constitution de focus groupes facilitant l'intelligence collective et la mobilisation du partenariat.

- Appropriation collective des enjeux de l'évaluation à mi-parcours ;

- Définition collective des finalités de l'évaluation ;
- Définition collective des priorités et des questions évaluatives ;
- Construction de la méthodologie ;
- Identification des personnes à mobiliser (décideurs, conseils citoyens, etc.) et des espaces techniques et politiques de suivi de la démarche.

- **Étape 2 : Construction des outils de collecte de l'information et mobilisation des données (quantitatives et qualitatives)**

Dans cette étape, il s'agira de mobiliser l'information et les données nécessaires pour répondre aux questions évaluatives définies dans l'étape 1.

Cette phase sera également l'occasion d'actualiser le diagnostic et de construire les focus territoriaux et thématiques.

Analyse quantitative

- Observation et diagnostic : réalisation d'un travail de mise à jour et d'approfondissement du diagnostic. Production de portraits de territoires + Analyse transversale sur la place des QPV (par rapport à l'EPCI, département, région, pays...);
- Identification et mobilisation des données quantitatives relatives aux questions évaluatives identifiées dans l'étape 1 ;
- Analyse des documents de bilans, des tableaux de suivi au regard des questions évaluatives ;
- Mobilisation des acteurs ressources sur le suivi quantitatif ;
- Construction d'outils et référentiel pertinents au regard des objectifs de l'évaluation.

Analyse qualitative

- Identification des acteurs à interroger au regard des objectifs de l'évaluation et des questions évaluatives ;
- Construction des grilles d'entretiens et réalisation des entretiens ;
- Synthèse des entretiens et mise en avant des problématiques, enjeux, propositions, amélioration des outils communs de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du CRPV ;

- **Étape 3 : partage collectif des premiers enseignements, hypothèses de l'analyse quantitative et qualitative**

La connaissance mobilisée sera mise en travail collectif à travers des focus groupes thématiques. Ces groupes croiseront leurs regards et leurs savoirs de façon à enrichir les informations produites ;

- Présentation des travaux de l'étape 2 en « comité technique évaluation » ;
- Présentation des travaux de l'étape 2 en « comité de pilotage de l'évaluation » ;
- Identification des focus groupes de travail (thèmes + publics cibles) ;
- Mise en place et animations des focus groupes au regard des objectifs de l'évaluation et des questions évaluatives (1 à 2 réunions par thématiques).

- **Étape 4 : Préconisations et engagements**

A partir des enseignements de l'étape 3, les partenaires devront faire des propositions sur les leviers et les changements possibles pour davantage répondre aux finalités de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, un temps de travail spécifique sera dédié aux engagements partenariaux concrétisés à travers un tableau des engagements qui précisera les petits ou les grands changements à prendre en compte dans la mise en œuvre du Contrat de Ville et contribuant à l'amélioration de la méthodologie du CRPV.

- Mise en place et animation de focus groupe sur les enjeux et préconisations ;
- Mise en place et animation d'un temps de travail collectif dédié aux engagements.

- **Étape 5 : Valorisation de la démarche d'évaluation**

Les travaux, les enseignements et les engagements seront formalisés dans un document technique et restitué auprès des acteurs de la Politique de la Ville.

- Diffusion et restitution de l'évaluation auprès de publics cibles.

A l'issue de cette phase 1 décrite ci-dessus, le CRPV PACA proposera au dispositif de pilotage une méthodologie et un calendrier de travail pour la mise en œuvre de la phase 2.

L'évaluation aura pour objet de porter un jugement sur la cohérence et l'efficacité des actions portées par les signataires des contrats et, plus particulièrement, la mobilisation du droit commun des politiques publiques sur les quartiers prioritaires. Une collecte régulière des données doit être organisée permettant de mesurer la réalisation et l'impact des actions programmées dans le cadre des Contrats de Ville.

Article 2 : Engagements des partenaires

Prenant en compte la définition de la mission ci-dessus décrite, le CRPV PACA propose une méthodologie commune d'élaboration de l'évaluation globale de la démarche des Contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Au regard des éléments d'analyse, le CRPV PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'accorderont sur une note méthodologique détaillée et sur le calendrier d'exécution de la mission d'évaluation, objet de la convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à apporter son appui et ses moyens autant que de besoin à la réalisation de l'évaluation des Contrats de Ville avec le soutien des techniciens de la Politique de la Ville des 6 Conseils de Territoire pour organiser une évaluation globale de la démarche des Contrats de Ville de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Elle s'engage également à mettre à disposition du CRPV les documents nécessaires à la réalisation de la convention ainsi que les travaux issus des groupes de travail de la Politique de la Ville mis en place dès la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui contribuent depuis 2016 à l'évaluation en continu.

Article 3 : Instances de suivi

La mise en place d'un dispositif de pilotage validera l'ensemble des étapes de travail.

Un comité technique issu des 6 territoires sera chargé d'appuyer autant que de besoin la réalisation de cette action.

Un point régulier est organisé entre le CRPV PACA et le comité technique mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de faire un bilan des actions conduites et d'évoquer celles pouvant être envisagées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se charge de constituer le dispositif de pilotage (niveau technique, niveau décisionnel), afin de pérenniser la démarche d'évaluation de cette politique publique.

Article 4 : Conditions financières

Chaque phase donnera lieu à un bilan financier annuel.

Au regard des obligations calendaires définies par les engagements pris par les signataires des Contrats de Ville, la phase 1 démarrera à la signature de la présente convention.

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la première phase de cette convention est estimée à **150 000 euros**, la phase 2 est estimée à **70 000 euros** et la phase 3 à **150 000 euros**.

Le coût prévisionnel de la phase 1 est estimé à **240 000 euros** répartis de la façon suivante :

- MAMP : **150 000 euros** ;
- État : **40 000 euros** ;
- CRPV PACA : **50 000 euros**.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la phase 1 sera versée en deux fois :

- 45% à la signature de la convention ;
- 55% à la fin des travaux.

Un acompte de 67 500 euros sera versé à la signature, réparti par territoire comme suit :

- o Conseil de Territoire Marseille Provence : 40 000 euros
- o Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 27 500 euros

Le solde de 82 500 € réparti par territoire comme suit :

- o Conseil de Territoire Marseille Provence : 46 250 euros
- o Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 3 700 euros
- o Conseil de Territoire du Pays Salonais : 11 100 euros
- o Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 100 euros
- o Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence : 7 650 euros
- o Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 5 700 euros

(Correspondant à la répartition par territoire : Conseil de Territoire Marseille Provence : 57.5 % ; Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 20.8% ; Conseil de Territoire du Pays Salonais : 7.4% ; Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 5.4% ; Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence : 5.1% ; Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 3.8%)

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et trouvera son terme au 31 décembre 2018. Elle donnera lieu à la conclusion d'avenants définissant la phase 2 et la phase 3 et ayant pour objet de prolonger la durée de la convention.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 7 : Litige

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

Fait à....., en 2 exemplaires

Signatures :

**Le représentant légal
de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence

Mr Jean-Claude GAUDIN
(DATE)

**Le représentant légal du CRPV PACA
Le Président du CRPV PACA**

Mr Mustapha BERRA
(DATE)